

## DE LA VIE DE L'ASSURANCE, A L'ASSURANCE – VIE :

### Essai de perspective sociologique

**Prof. Mbangi Mbonzale**

---

#### **1. Introduction**

Le domaine d'assurance, si nous pouvons d'emblée utiliser un langage imagé, est comparé à un arbre dont les racines sont plongées dans les activités de la vie sociale. Les divers types d'assurances tels que : "assurance automobile ", "assurance éducation ", "assurance-vie ", "assurance- incendie ", etc. sont les branches de cet arbre qui constituent, par définition, des sortes de garanties pour les risques à couvrir. Ce sont en fait ces branches qui, dans les pays organisés, servent, entre autres, comme des indicateurs privilégiés et objectifs de mesure aussi bien de la qualité que du niveau de vie du peuple. Dans les pays où il existe donc une réelle culture des assurances, les effets de ces derniers sont observables à partir de la prise de conscience d'un chacun quant au besoin de se protéger contre les aléas de la vie ; besoin par ailleurs renforcés par l'intervention du pouvoir public.

Il n'existe aucun secteur de la vie humaine que l'assurance ne puisse concevoir. Qu'il s'agisse du domaine social, économique, culturel, scientifique, sanitaire, industriel, écologique, etc. dans la mesure où les individus, de manière isolée ou collective, peuvent être affectés par un sinistre quelconque, il est recommandé de se faire couvrir par une police d'assurance en bonne et due forme. C'est l'idée que résume J.C. Naimi quand il dit que: « protéger son patrimoine et ses moyens de production, se couvrir contre les aléas de la vie est un souci légitime que ce soit de la part des chefs d'entreprises ou des particuliers, afin d'empêcher tout sinistre durablement et irrémédiablement les biens de la santé ou les revenus ». <sup>1</sup>

Dans notre pays, le domaine de l'assurance est mal connu C'est un constat amer mais vrai. Les Congolais dans leur très grande majorité<sup>2</sup> ne comprennent pas que l'assurance est une réalité sociale, un fait et aussi un vécu culturel. Nous nous sommes toujours demandé comment faire comprendre aux gens que l'assurance est une expression de droit à la vie; à l'équilibre, à la sécurisation, à la protection et même à la prospérité. La vulgarisation de l'organisation, du fonctionnement et des objectifs des services d'assurance est une étape fondamentale pour une prise de conscience de l'importance de ces services. C'est pourquoi, nous avons voulu dans le cadre de cette étude, nous pencher sur une des branches de l'assurance : l'assurance-vie, décortiquer sa nature afin de susciter, tant soit peu, un certain intérêt scientifique. Bien que portant essentiellement sur ce type particulier de l'assurance, notre propos s'ouvre néanmoins sur une vue générale du domaine afin d'orienter ceux qui ne seraient pas familiarisés avec ce dernier.

---

<sup>1</sup> J.C. NAIMI, *Le courtage d'assurance*, Paris, Ed. L'Argus, 1992, p9.

<sup>2</sup> Très grande majorité : l'allusion est faite à la couche potentiellement a8oursble dont lø éléments qui les composent sont désignés sous l'appellation

## **2. Notions essentielles**

Il est nécessaire d'expliquer ici le contenu d'un certain nombre des notions clefs autour desquelles s'articule notre réflexion. Ce sont des notions telles que les suivantes :

**a. Assurance** : C'est un contrat par lequel une partie, l'assuré se fait promettre moyennant une rémunération appelée prime, pour lui ou pour un tiers convenu, en cas de réalisation d'un risque déterminé, (exemple : l'incendie, le décès ou autre forme d'accident) une prestation par une autre partie en présence, l'assureur, qui à son tour compense selon les lois de la statistique l'ensemble des risques qu'il accepte d'assurer. Pour nous l'assurance est, en définitive, une sorte de garantie morale et bu matérielle contre certains risques, cela moyennant le paiement d'une somme d'argent appelée prime.

**b. Assurance-vie** : Il s'agit d'un contrat par lequel l'assureur s'engage au paiement d'un capital ou d'une rente au profit d'une personne désignée au contrat lorsque survient l'événement indiqué ; soit le décès soit le fait qu'une personne déterminée atteigne un certain âge (par exemple 60 ans ou 65 ans).

**c. Assuré** : Toute personne qui, ayant intérêt à se couvrir d'un risque quelconque (cas de décès, maladie, responsabilité civile, etc.) décide de prendre une assurance à son profit personnel ou parfois à celui d'une tierce personne convenue, telle que l'épouse, les enfants en cas de décès.

**d. Assureur** : Toute institution qui, moyennant le paiement d'une prime, s'engage à verser à l'assuré ou à la personne désignée, une somme d'argent ou une rente en cas de survenance d'un sinistre. la au Congo la SONAS: Société Nationale d'Assurances est la seule institution légalement reconnue, jouant le rôle de l'assureur depuis 1966 suivant l'ordonnance loi n°66/622 du 23 novembre1966<sup>3</sup>

**e. Avenant** : Document annexé aux conditions particulières du contrat, afin de prendre en compte la nouvelle situation et les garanties y relatives, Il permet de ne pas rédiger un nouveau contrat suite, par exemple, au changement d'adresse, au changement de capital ou des ayant droits.

**f Condition générale** . C'est une expression qui induit les dispositions contractuelles à savoir: la durée, les garanties, les exclusions, la réalisation. Ces dispositions sont régies d'une manière identique et placent les assurés sur un même plan d'égalité du point de vue appréciation des risques et tarification.

**g. Contrat d'assurance** : C'est un document qui contient l'engagement par écrit de chaque partie dans ses intérêts aux vues desquels se déroulera toute discussion en la matière. A ce propos, le contrat devient une espèce particulière de convention conclue dans le but de créer, de modifier ou d'éteindre une ou plusieurs garanties appelées : couverture d'assurance.

**h. Prime d'assurance** : Elle est la somme d'argent que paie l'assuré représentant la contrepartie de son engagement pris par l'assureur afin de couvrir l'autre partie, assuré du

---

<sup>3</sup> En dehors de la SONAS, les autres maisons agissent en qualité de courtier d'assurance. A ce propos, le courtier d'assurance n'assume aucunement l'obligation dans la conclusion et l'exécution du contrat d'assurance signé entre l'assureur (la SONAS) et l'assuré. En voici quelques-uns : Charles le Jeune, Immoaf, Boels, Saco, Socodam Jean Charles Naimi dit pour cela que les courtiers n'ont pour mandats que de procéder à la souscription, l'encaissement ou la gestion, et le règlement de sinistre.

risque ayant été préalablement fait l'objet dans la police d'assurance c'est-à-dire dans le contrat d'assurance technique.

La liste que nous avons donnée ci-haut ne reprend que les concepts considérés les plus pertinents pour la compréhension du présent travail. Les définitions proposées sont tirées des explications qu'en fournit l'annexe de « Plan comptable congolais » appliquée aux assurances et du « lexique de droit des affaires zaïrois ». <sup>4</sup>

## **1. Vie de l'assurance**

L'assurance, dans les conditions normales, est greffée à la vie de l'homme. Ceci reste vrai dans tous les pays du monde dit développe. Bien que n'étant pas obligatoire, la prise de conscience accrue de bienfaits I bénéfiques que l'on peut tirer, l'a rendue dans ces pays-là, une véritable nécessité incontournable. <sup>5</sup> Là comme ailleurs, elle peut être souscrite par n'importe qui, avec un capital assuré suivant les besoins de chacun. En d'autres termes, le capital assuré est fonction de la demande individuelle ; tandis que la prime à payer est fonction du temps ou de la durée de la période de couverture assurancielle.

Nous ne cherchons pas ici à relater l'historique ou la genèse des assurances en tant que domaine d'intervention socio-économique organisé. Bien que cela soit intéressant du point de vue information scientifique, une telle perspective nous éloignerait largement de la préoccupation actuelle. Nous voudrions plutôt dire quelques mots sur le moment constitutif de l'acte de souscription d'une police d'assurance.

### **1.1. Naissance d'une assurance**

L'assurance naît avec la création d'un contrat reliant en principe deux parties au regard d'un objectif capitalisé ou quantifié à partir duquel un rachat est payé sous forme de prime. Elle grandit avec les impératifs de la vie et est appelée à disparaître à un moment donné. Ainsi, l'assurance a un début, du fait que dans le contrat, on doit obligatoirement situer la période de la couverture ou garantie assurancielle. Elle a aussi une fin, à partir du moment où l'assureur constate la disparition de l'objet ou du risque assuré. Dans ce cas précis, l'assureur se désengage de ses responsabilités contractuelles.

### **1.2. Développement d'une assurance**

Quand on parle de développement de l'assurance, l'allusion est faite aux différentes modifications de la couverture assurancielle accessible dans une police à travers le temps. Cette couverture assurancielle peut être modifiée selon le besoin de l'assuré grâce au document appelé avenant où l'on relève les éléments de la modification.

Pour un avenant, on peut soit augmenter le capital, soit le diminuer, soit écourter la période de couverture ; ou encore réaménager les dispositions relatives aux bénéficiaires. Il y

---

<sup>4</sup> C.T. NGUYEN et Alu. Lexique de droit des affaires zaïrois ; Kinshasa, CN.R.P., 1972

<sup>5</sup> L'exemple de la Société ZISC: (Zambia State Insurance Corporation limited) de la Zambie peut nous édifier, parce que la branche de l'assurance vie est la principale de toutes les autres exploitées en ce Jour.

a alors un mouvement observable dans la police. Un avenant est également recommandé en cas de modification du risque donné et doit obligatoirement être fait par écrit.

Dans n'importe quelle branche d'assurance, le contrat expire à la date de son « échéance » qui met automatiquement fin aux effets des garanties assurancielles. La date de l'échéance est capitale. Elle est précisée sans ambiguïté dans la police dès la souscription, afin que l'assuré soit conscient de la période de couverture de son assurance. Nous parions dans ce cas de la fin volontaire. Dans son antipode, nous avons la fin accidentelle ou involontaire. A cette condition précise, l'unité assurable disparaît avant la date d'échéance de la police. Dans l'un ou l'autre cas évoqué, l'assureur serait toujours dans l'obligation de payer suivant la réalité, les sinistres selon les conditions générales prévues en la matière.

## **2. Assurance vie et ses garanties**

Nous avons essayé en grandes lignes de nous situer sur les conditions qui président à la souscription d'une police d'assurance en général. Le reste de notre propos porte sur une des branches appelées : assurance-vie. Conscient de l'absence d'une « culture » d'assurance dans notre pays, nous avons sans nous faire trop d'illusions sur l'impact éventuel d'une telle présentation sur la mentalité locale, estimé que pour stimuler de l'intérêt dans la population, il était utile d'aborder la branche de la vie en priorité. La vie étant le premier bien que l'on a, nous avons pensé qu'une information systématique, et suivie sur les possibilités qu'offrent une police d'assurance pour la protection de ce bien sacré, peut à la longue motiver les compatriotes à s'intéresser à ce secteur socioéconomique. Car, on peut ne pas avoir un véhicule, une maison, des bijoux, de la marchandise ou tout autre bien imaginable à assurer, mais on a au moins une vie, d'abord en commençant par sa propre vie et celle de sa progéniture ensuite, que l'on peut garantir d'une manière consciente au moyen d'une police d'assurance. Vander Pute la qualifie comme étant : « un contrat en vertu duquel le preneur d'assurance paie des primes afin que le cocontractant l'assureur, soit redevable d'un capital ou d'une rente au profit soit du preneur d'assurance lui-même soit d'autres personnes, lorsque se produit éventuellement un événement déterminé, qui consiste en un décès ou dans le fait qu'une personne atteint un certain âge ».<sup>6</sup>

A la lumière de cette définition, nous comprenons d'abord le fait que l'assurance-vie se présente sous forme d'un contrat. Pour l'assureur national qui est la SONAS, le contrat s'appelle : « proposition d'assurance » où il y a deux orientations dont l'une est sous forme de questionnaire sans examens médicaux<sup>7</sup>, et l'autre avec examens médicaux<sup>8</sup>. Ensuite, l'assureur est redevable d'un capital : ici cette expression signifie clairement qu'au départ, l'assureur et

---

<sup>6</sup> P.R. VAISDER, Manuel des assurances et du droit des assurances, Bruxelles, Ed. Standard Boekhandei., 1962, p.143.

<sup>7</sup> Questionnaire sans examens médicaux : c'est un bulletin d'information sur l'état de santé de l'assuré potentiel grâce aux questions dirigées et fermées (sous forme de choix Multiples)

<sup>8</sup> Examens médicaux ici l'on poursuit la connaissance de l'état de santé de l'assuré à l'aide des procédés cliniques et des analyses microscopiques : on a les examens obligatoires tels que : recherche de TBC (Tuberculose), recherche de taux de sucre (le cas de diabète), recherche de VIH (Sida)...

*l'assuré se mettent d'accord sur le montant à assurer appeler à juste titre « capital à assurer, à partir duquel un montant sera communiqué à l'assuré en guise de prime à payer.*

*En effet, parler de l'assurance —vie c'est en fait songer aux vieux jours et à sa propre mort comme une fatalité dont il faut prévenir les conséquences résultant d'une disparition absolue et définitive. En dehors des cas de suicide, personne ne sait quand, comment et où la mort le surprendra. Mais c'est la conscience qu'un jour ou l'autre elle sera au rendez-vous avec tout le cortège de peines, souffrances et autre déséquilibres, qui est à la base de cette branche particulière des assurances. Le ou les bénéficiaires de cette police savent qu'en cas de décès, par exemple, du souscripteur, ils obtiendront de l'assureur une somme d'argent qui servira d'assistance pour la réadaptation aux nouvelles circonstances de la vie et le rétablissement graduel de l'équilibre rompu. Le souscripteur aura ainsi investi de son vivant pour « l'après sa mort », afin que les bénéficiaires puissent trouver une compensation dans la perception de la prime assurancielle. C'est là un acte de responsabilité qui s'inscrit dans un monde de vie tourné vers le futur. L'assuré prépare ainsi le bien-être du/des bénéficiaire(s) pour l'avenir. Mais il n'y a pas que le(s) bénéficiaire(s) désignés qui profitent de cet investissement. Le souscripteur lui-même peut, au cas où il survit à l'échéance de sa police, se faire payer la prime comme le résultat de la capitalisation. C'est la fin volontaire d'une police d'assurance-vie selon les explications données précédemment.*

*C'est pourquoi dans ce domaine, il est une distinction entre l'assurance en cas de décès, l'assurance en cas de survie de l'assuré à l'échéance, et l'assurance mixte. Les contractants doivent se faire expliquer clairement cette différence et le fonctionnement de chaque service par l'assureur. Dans ce siècle de la mondialisation, notre expérience oblige de porter ce sujet sur la place publique afin de sensibiliser le public congolais à plus de conscience dans la sécurisation de la vie et la gestion de « l'après — mort ». La misère toujours accrue que préconisent les économistes, statisticiens et autres théoriciens de la mondialisation pour les pays du Tiers-Monde appauvris, parmi lesquels la République Démocratique du Congo est citée, nécessite une mise en place des mécanismes nouveaux de survie individuelle et collective. Sans fausse modestie, nous pensons sincèrement que l'assurance — vie peut valablement, si la police est bien gérée, palier les carences qui ont par exemple amené certains enfants malgré eux sur la rue, Il en est de même pour tant d'autres cas des marginaux dont les malheurs trouvent leur origine dans le manque objectif des garanties de protection sociale comme le vagabondage, la mendicité, l'abandon des études, la prostitution, le drogue et toutes les autres formes de criminalités observées surtout dans les milieux urbains comme conséquences de la mort de celui qui constituait le support matériel et financier de la famille. Nous reviendrons sur ces questions plus loin. Maintenant, examinons d'abord les différents types des contrats disponibles*

### **3. Assurance en cas de décès**

*Pour ce cas, il existe quatre types de contrats dans lesquels l'assureur s'engage dans une clause particulièrement ressortie, à garantir une prestation pécuniaire le moment venu. Il s'agit de l'assurance à vie, de l'assurance temporaire et de l'assurance en cas de survie.*

### **3.1. Assurance à vie**

*C'est un contrat qui garantit, en cas de décès, le versement d'un capital ou d'une rente au conjoint ou à la conjointe selon le cas, à un ayant droit. Pour le cas du Congo notre pays, cette couverture d'assurance est appelée « assurance — vie entière à prime viagère ». Explicitement nous disons qu'ici, le capital est payable au décès de l'assuré. Cela revient à dire qu'à la mort de ce dernier, l'assureur est tenu de payer le montant exprimé par le défunt pendant qu'il était encore vivant.*

### **3.2. Assurance temporaire**

*C'est une couverture d'assurance dans laquelle l'assureur n'exécute sa prestation que si le décès de l'assuré se produit dans un délai déterminé. En d'autres termes cette formule est spécifiquement stipulée à titre d'accessoire d'un contrat de prêt. Dans ce cas précis aussi, si l'emprunteur décède avant le remboursement, le solde de sa dette est payable par l'assureur. Nous illustrons ce cas comme suit : Monsieur X demande à son assureur de le couvrir pour une période de 20 ans. Il prend cette couverture en date du 21/02/2004, son assurance sera valable jusqu'en date du 20/02/2024. Si la mort surprend X avant l'échéance fixée (le 20/02/2024), l'assureur doit payer aux bénéficiaires de la police indiquée suivant les clauses reprises dans les conditions générales. Le cas contraire c'est-à-dire, celui où l'assuré se trouve en vie après l'échéance, l'assureur n'interviendrait pas et les versements ne seront même pas récupérés par l'assuré. Cette formule est exprimée plus exactement sous l'appellation « d'assurance à capital différé ».*

### **3.3. Assurance mixte**

*Est appelée assurance mixte, celle dont les effets assurances se produisent soit en cas de décès ou en cas de survie de l'assuré. Le contrat d'assurance dans ce cas précis, stipule ceci que l'assureur s'engage à payer le capital à des bénéficiaires si l'assuré décède dans un délai déterminé. S'il ne décède pas, par contre, c'est lui-même qui recevra le capital à l'expiration du délai. Elle est la plus contractée ; et c'est Pourquoi nous préférons donner un peu plus de lumière là-dessus avec les détails ci-après :*

#### **3.3. 1. Assurance mixte 10/5**

*La couverture d'assurance qu'on paye dans cette sous-catégorie, se présente comme ceci : le capital payable en cas de décès de l'assuré est égal au double du capital payable en cas de vie. En d'autres mots, le capital est payable soit au décès de l'assuré, si ce décès survient avant le terme du contrat, soit au terme de celui-ci, si l'assuré est encore en vie. Par exemple : Monsieur X assure un capital de 10.000\$ pour une période de 7 ans en date du 21/02/2004, l'échéance sera fixée en date du 20/02/2011. En ce qui concerne notre cas précis, si X arrive à l'échéance vivant, l'assureur lui payera la somme de 10.000\$. Cependant, en cas de sa mort, l'assureur doit payer le compte des bénéficiaires signalés dans la police d'assurance, la somme de 20.000\$.*

### **3.3.2. Assurance mixte 10/20**

*Le capital en cas de décès est pratiquement celui égal à la moitié (50%) du capital en cas de vie. Dans cette optique, le capital est payable soit au décès de l'assuré, si ce dernier survient avant l'échéance du contrat soit au terme du contrat si l'assuré vit cette époque. Nous donnons l'exemple suivant pour illustrer clairement notre couverture d'assurance : Monsieur Y souscrit pour une somme de 25.000\$, en cas de décès, l'assureur lui donnera 12.500\$. Au cas contraire, la somme à payer sera 25.000\$, la somme réellement placée à la souscription.*

### **3.3.3. Assurance — éducation**

*Cette assurance consiste à couvrir l'assuré quant au paiement de frais d'études des enfants ou des personnes désignées dans le contrat de la police en cas de décès de parent ou de tuteur, Il convient de signaler que dans cette couverture d'assurance, le capital assuré est pratiquement considéré en tranche unique à l'expiration du contrat. Pendant ce temps l'assureur est tenu de payer immédiatement une rente annuelle de 12% à l'assuré.*

*De tout ce qui précède, nous n'avons épinglé que quelques types de couvertures assurancielles considérées comme les plus pertinents. Donc l'assurance —vie n'existe pas seulement pour le cas où une personne atteint un certain âge. Elle existe aussi dans le but de faire payer par l'assureur une certaine capitalisation ou rente à de bénéficiaires en cas de décès éventuel de la personne supposée désignée dans ce contrat d'assurances. Nous disons en définitive que l'assurance —vie est une sorte de budget additionnel qui devrait être obligatoire pour toute personne avisée. A ce propos Vander Pute nous renseigne que : « l'assurance —vie est une institution fort utile à celui qui ne jouit pas d'une pension de vieillesse légale ou qui estime que sa pension est insuffisante pour maintenir son standing : elle permet de recueillir dans ses vieux jours, outre ses revenus personnels, allocation à charge de l'assureur».<sup>9</sup> L'auteur nous révèle par là une des situations les plus préoccupantes dans la vie de toute personne humaine.*

## **4. Implications sociologiques et philosophiques**

*La question des assurances en général et la problématique de l'assurance — vie en particulier, mettent en évidence l'évolution de la mentalité humaine quant à la conception de la valeur à accorder, d'une part, aux biens matériels acquis à la sueur du front, et d'autre part, à la vie elle-même qui est comme nous l'avons souligné plus haut, le bien le plus sacré que nous pouvons avoir.*

*Ce n'est un secret pour personne. L'acquisition et l'accumulation des biens n'est pas chose facile, Il en est de même de leur conservation. C'est aussi la même chose pour la vie, Venir au monde, s'y maintenir et y rester suffisamment longtemps de manière décente (c'est-à-dire à l'abri des besoins essentiels et dans un environnement sain) sont encore pour la grande majorité de l'humanité une grande épreuve. La cueillette et le ramassage (étape de civilisation où la nature pouvait garantir la survie) ont été progressivement remplacés par des modes de production plus organisés, rationalisés, qui, transformant la nature ont procuré à l'homme une très grande capacité de produire et d'accumuler par le travail et l'économie des biens matériels importants. La valeur accordée à ces derniers dans les rapports sociaux quotidiens est*

---

<sup>9</sup> P.R. VANDER, Op. CIL, p28.

tellement significative que leur conservation est une des préoccupations humaines à travers le monde.

*La peur et l'anxiété produite par l'idée que ces fruits de dur labeur, de sacrifices consentis et parfois même des risques encourus peuvent en un jour disparaître, ont poussé les hommes à envisager des modes appropriés de leur protection. Sans perdre la foi en Dieu, ils ont compris que les choses de la terre ont leur solution sur terre. Ainsi les processus d'acquisition, d'accumulation et de conservation ont à leur tour amené les hommes à développer le système d'assurances dans lequel l'effort fourni tant par l'assuré que par l'assureur, consiste à lutter contre la déchéance sociale, c'est-à-dire, la pauvreté qui est toujours là lorsqu'on manque les moyens de répondre efficacement aux besoins.*

*Notre propos en cette matière s'est limité à la branche assurance — vie, pour des raisons énoncées plus haut. En effet, entre la vie et la mort, le système des assurances donne l'espoir de la survie. Un espoir qui se place dans l'optique de vaincre le sinistre, quel qu'il soit, en rétablissant par compensation financière la perte enregistrée. Dans la culture traditionnelle, cet espoir se trouve essentiellement placé dans la progéniture. C'est dans les enfants devenus adultes et générateurs de revenus que la plupart des parents, de nos jours, espèrent trouver de l'aide et une assurance pour la vieillesse. Mais que dire de ceux qui vieillissent sans enfants ? Pour COUX lei, k sort est toujours dramatique si dans la famille clan, il n'y a pas des gens de « bon cœur pour les soutenir.<sup>10</sup> Il en est de même de ceux qui ne peuvent pas travailler puisque n'étant pas encore arrivés à l'âge de vendre leur force de travail: les enfants. Quel est le sort lorsqu'ils perdent leur soutien, la source de leur substance ?*

*Ces considérations d'ordre tout à fait sociologique montrent que l'on ne devrait pas concevoir l'intervention de l'assurance dans notre environnement de manière abstraite. L'assurance étant une véritable épargne qui garantit au bénéficiaire la capacité de jouir dans des moments autrement difficiles (chômage, décès, accidents, maladie, etc.) du produit surtravail qui a été fourni au-delà des besoins immédiats, doit être pensée en termes de vécu culturel relevant de la réalité sociale. Cette dernière a ses contraintes dont il faut tenir compte ; notamment la fin de toutes choses. C'est cela que ((tout ici-bas est en perpétuel finir: le plaisir est à peine commencé qu'il a déjà pris fin »<sup>11</sup> Ce rappel n'est autre chose qu'une invitation à la prise de conscience de la dialectique entre la période de l'abondance et celle de la pénurie. Dans l'abondance, il faut prévoir la pénurie. Autrement dit, il faut planifier l'avenir rationnellement en anticipant les temps durs.*

*C'est pourquoi, nous sommes de l'avis que l'emploi exercé, quel que soit sa nature, devrait donner au travailleur le salaire qui lui permettrait selon sa catégorie sociale, de se constituer un fonds de réserve qui correspondrait au développement de ses besoins individuels et de ceux des membres de famille à sa charge. Ceci n'est cependant possible que dans une économie prospère et dans un environnement de confiance mutuelle où des structures*

---

<sup>10</sup> La colonisation avait introduit le système des Homes des vieillards où l'on pouvait leur apporter de l'assistance. Les Missions Catholiques et Protestantes organisent aussi des œuvres de charité (nourriture, vêtements et ± médicaments). Mais est-ce l'idéal pour la dignité humaine ?

<sup>11</sup> E.B. JOSE MARIA. Chemin, Kinshasa, Ed.Ebale, 1985, p35.



*formelles réglementées par l'Etat, permettent de transformer l'argent en capital. En effet, les services d'assurance donnent aux possesseurs de l'argent la possibilité, après un temps d'investissement, d'obtenir une plus-value pouvant servir à des nouveaux placements qui feraient qu'à un moment, l'argent aura travaillé pour son possesseur en dehors de celui-ci.*

*Une des implications sociologiques qui se dégagerait de ce processus c'est finalement la libération de l'homme de l'aliénation dans l'économie, pour retrouver la capacité de jouissance du fruit de son labeur. En effet, lorsqu'on souscrit à une police d'assurance — vie, par exemple, l'acte ainsi posé signifie que l'on a économisé sa force productrice au regard de l'avenir. Dans ce contexte, nous pouvons citer Karl Marx pour qui « Economiser ne signifie donc pas renoncer à la jouissance, mais développer la puissance et les capacités de la production, et donc en même temps les capacités et les moyens de jouissance »<sup>12</sup>. Evidemment nous devons faire remarquer immédiatement que la jouissance dont il est question ici, n'est pas dans le sens vulgaire local qui rapprocherait ce terme à l'idée égoïste des biens mal acquis. Il s'agit plutôt d'une disposition individuelle d'user rationnellement et de manière satisfaisante le fruit de ses efforts soutenus pendant une certaine période de la vie. Elle s'accompagne du repos, de l'épanouissement physique, intellectuel, social, etc. bref, d'un bien-être matériel et d'un progrès social.*

*Les manifestations et les conséquences tragiques variées du manque de cette possibilité d'épargner dans notre pays ne sont pas à démontrer. Les deux exemples ci-après, suffiraient pour appuyer valablement ce point de vue. Le premier est un drame qui s'est passé à Kinshasa :*

- Au mois de juin de l'année 1998, on a montré sur l'écran de la Télévision Nationale, larmes aux yeux, un ancien Chef de Division de la 13GO, devenu sans domicile fixe après sa retraite au Bas-Congo, qui s'était installé avec ce qu'il pouvait encore avoir comme biens personnels au pied de l'échangeur de Limete, etc.*
- Le lundi 15.03.2004, les lushois ont assisté à la descente sur la rue des retraités, orphelins et veuves de la GECAMINES qui protestaient contre la décision prise par la hiérarchie de les déloger des maisons de la société.*

*Le spectacle donné par ces deux illustrations est une véritable tragédie vécue par beaucoup de compatriotes anonymes, et qui attend encore beaucoup d'autres.*

*Par ailleurs il ne serait pas inutile de faire remarquer que dans nos milieux de vie, les gens sont contraints par la dureté des conditions de vie, d'augmenter infiniment leur temps de travail au-delà de l'âge biologique dans les pièces d'identité et autres documents administratifs, ou vont jusqu'à noircir les cheveux avec des produits chimiques. Récemment ce sont des longues files des parents devant les bureaux de Western Union et d'autres agences de phonie locales attendant les transferts de l'argent des leurs qui travaillent ailleurs, qui font prendre conscience de la pénurie toujours croissante de l'argent dans notre pays, et de l'absence de l'épargne. A plus d'une occasion, l'achat d'un cercueil lors des funérailles dans nos*

---

<sup>12</sup> K. MARX Fondement de la critique de l'économie politique, ébauche de 1857 — 1858, Tome II : « Chapitre du Capital ». Paris, Union Générale d'Éditions/Anth

quartiers urbains, a toujours posé de problèmes. On recourt très souvent à la cotisation des amis, frères et sœurs (et parfois aux voisins de l'avenue) pour ce faire.

Ce sont là quelques illustrations de la nécessité qu'il y a à avoir une structure indépendante d'assurance pour se protéger contre tous ces aléas de la vie. Nous pouvons citer ici le cas des travailleurs d'une grande société minière qui avaient volontairement souscrit l'assurance — vie. Leur expérience a été concluante et satisfaisante pour les parties contractantes : SONAS et les Assurés. Sur un échantillon de 30 personnes que nous avons eu à interroger sur l'objectif qu'elles visaient, 25 personnes nous avaient répondu qu'elles avaient souscrit leurs assurances avec l'intention de faire coïncider la période de l'échéance avec celle de la retraite. Ainsi ils pouvaient bénéficier d'une double indemnisation, c'est-à-dire, celle donnée par la société sous la rubrique pension et celle versée par l'assureur (SONAS) sous forme de sinistre payé. En effet, beaucoup de leurs polices d'assurance — vie sont arrivées à l'échéance et les bénéficiaires ont été servis. Nous osons croire que cela leur a épargné énormément de peines, comparativement à ceux qui vont à la retraite mains vides, et se retrouvent de nouveau forcés à travailler pour la survie jusqu'à la mort. La police d'assurance — vie est donc comme nous le dit Vander Pute, un trésor qu'on détient sous forme de placement chez l'assureur.

Du point de vue philosophique, nous aimerions surtout inscrire l'idée que, bien que nous ayons considéré le service d'assurance comme étant un phénomène social, il relève néanmoins d'une certaine philosophie de la vie et comporte une dimension morale sans laquelle on ne peut facilement étendre ce genre de service dans les différentes couches de la population. Notre réflexion à ce sujet se limite à la problématique de la conception de l'être et son corollaire : savoir, dans notre milieu social.

« Dans notre monde Bantu, comme ailleurs, ces deux notions sont intimement liées. Quand on traduit le verbe avoir en langues locales, l'on voit clairement cette liaison: avoir c'est être avec »<sup>13</sup>. Donc l'être précède l'avoir. D'où nous pensons qu'il faut garantir avoir en étant, tandis que ce dernier sera à son tour protégé par le premier. Et puisqu'être signifie aussi exister, on ne peut pas concevoir l'existence sans penser aux moyens matériels qui peuvent la soutenir.

Nous écrivons ces lignes quelques années après le passage de Mzee Laurent Désiré Kabila qui nous a laissé cette philosophie pleine de significations suivante : « Prenez-vous en charge ! », Chacun et tout le monde. Ceci pose la question de la dépendance. Les théories sociologiques de la dépendance et du développement inégal n'envisagent que des rapports entre nations. Nous pensons qu'il est nécessaire de les ramener au niveau des individus si nous voulons éclairer ces derniers d'une nouvelle lumière sur leur existence et son avenir. Car l'on peut, ici, se demander si notre mode d'être ne serait pas lui-même, en dehors du faible pouvoir d'épargne que procure les taux des salaires en vigueur, incompatible avec le système

---

<sup>13</sup> On peut lire avec intérêt les discussions de A KAGAME, dans La philosophie bantu comparée. Présence Africaine, 1976, pages 123—128. - Voir aussi T. OBENGA dans Les Bantu : langues, peuples

*d'assurance préconisé dans cette étude ? La philosophie qui sous-tend les mécanismes de fonctionnement des assurances modernes relève de l'individualisme à l'occident.*

*Au vu de ce qui précède, et considérant aussi le fait qu'aujourd'hui nous vivons à une époque dite de la mondialisation, où les nantis se trouvant à la tête du peloton sont ceux-là mêmes les champions de l'individualisme, nous croyons que notre salut en tant que collectivité ne pourra être assuré que quand nous aurons compris la nécessité qu'il y a à nous donner nous-mêmes les moyens de nous prendre chacun en charge par une police d'assurance — vie. C'est la dimension morale de notre réflexion sur ce sujet.*

### **Conclusion**

*A travers ces pages, notre souci a consisté à relever l'importance du service des assurances, en général, et la nécessité pour tout le monde de celui de la branche assurance — vie, en particulier. Nous sommes parti du constat amer selon lequel, ce secteur de la protection sociale dont les bénéfices sont si évidents, n'est pas suffisamment connu de la grande majorité des Congolais. C'est pourquoi nous avons estimé qu'il était plus pratique et plus utile d'introduire ce sujet dans les débats de large portée intellectuelle, en commençant par une discussion plus ou moins élargie de la branche assurance — vie dont l'impact sur le bien-être, l'éducation, la rente, etc. peut être immédiatement ressentie dans les menus faits de la vie ordinaire.*

*L'interprétation socio-philosophique que nous avons tentée de présenter ci-haut, bien que limitée dans sa perspective théorique, n'en constitue pas moins une suggestion utile pour des recherches beaucoup plus élaborées et qui devraient attirer l'attention des chercheurs de divers domaines académiques. Ensemble tous ces chercheurs pourront chacun en ce qui le concerne, chercher à trouver les voies et moyens de traduire dans les termes des plus accessibles au grand public, le sens de l'utilité qu'il y a à acclimater cet apport culturel occidental dans notre environnement social. En fait, nous nous sommes rendu compte que, entre autres, le manque d'une vulgarisation adéquate du concept d'assurance dans notre pays est à classer parmi les facteurs de dysfonctionnement de ce service. Ainsi nous osons croire que cet essai peut constituer un début de solution dans cette voie qui reste grandement ouverte aux conditions de toutes natures.*

### **Bibliographie**

1. JOSE MARIA.E.B., Chemin, Kinshasa, Ed.Ebale, 1985.
2. K. MAPX Fondement de la critique de l'économie politique, ébauche de 1857 — 1858, Tome II: « Chapitre du Capital ». Pans, Union Générale d'Éditions/Anth
3. NAIMI, J.C *Le courtage d'assurance*, Paris, Ed. L'Argus, 1992.
4. NGUYEN .C.T.et Alu. Lexiçie de droit des affaires zairois ; Kinshasa, N.R.P., 1972
5. VAISDER, P.R Manuel des assurances et du droit des assurances, Bruxelles, Ed. Standard Boekhandei,, 1962.